Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DFA 8 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

-----

## Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI),

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020,

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020;

Vu la délibération 2018 DFA 2G du 7 février 2018 portant programmation du Fonds social européen.

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 – 2023

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande d'approuver l'avenant à la convention et l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets FSE,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

## Délibère:

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve les modifications apportées par voie d'avenant à la convention 201600999 conclue avec l'association «Emmaüs Défi » relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen, telles que présentées en comité technique du 26 décembre 2018 (annexe 1) et approuve la programmation ajustée présentée en annexe 2;

Article 2 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Gestion de la subvention globale par la collectivité parisienne » pour la période 2018-2020, le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique du 26 décembre 2018 conformément aux annexes 2 et 3 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de crédits d'assistance technique FSE de 306 935 euros dans le cadre de la demande 201802162 ;

Article 3 : La Présidente du conseil de Paris est autorisée, pour la modification de la convention visée à l'article 1 et pour l'octroi de la subvention visée à l'article 2, à signer les conventions afférentes.

La Maire de Paris,

Aune Hidales

**Anne HIDALGO**